



# HALTE AUX CASSEURS DU CODE DU TRAVAIL

**La Loi Travail est arrivée pour débat à l'assemblée nationale.  
La lutte contre cette Loi doit continuer et s'amplifier**

**Le principe de base de cette Loi scélérate :**

**Les accords d'entreprise pourront être plus défavorables que les accords de Branche et le Code du travail  
Attention danger. Voilà ce qui est toujours dans le texte présenté aux députés**

## **Plan social et Licenciement**

- ⇒ Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques.
- ⇒ Moins d'indemnités pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s.
- ⇒ Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié.
- ⇒ La loi facilite les licenciements en cas de transfert d'entreprise.

## **Accords d'entreprise**

- ⇒ Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats.
- ⇒ Les accords d'entreprise auront maintenant une durée de 5 ans maximum.

## **Congés**

- ⇒ Congés payés : des changements de dates au dernier moment rendus possibles.
- ⇒ La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint, ...) n'est plus garantie par la loi.

## **Temps de travail**

- ⇒ Temps partiel : des heures complémentaires moins payées.
- ⇒ Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail.
- ⇒ Par simple accord on peut passer de 10h à 12h de travail maximum par jour.
- ⇒ Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées.

## **Modification du contrat de travail**

- ⇒ Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié.

## **NAO...triennales !**

- ⇒ Les Négociations annuelles sur les salaires pourront être organisées tous les 3 ans.

## **Santé au travail**

- ⇒ La visite médicale d'embauche transformée en une... visite d'information

## **Contrat de Professionnalisation**

- ⇒ Le contrat de professionnalisation ne sera plus forcément qualifiant



# LES PROPOSITIONS

## La mise en place du Nouveau Statut du Travail Salarié et de la Sécurité Sociale Professionnelle

pour répondre aux enjeux du monde du travail d'aujourd'hui et demain. C'est-à-dire des droits (*emploi, carrière, reconnaissance des qualifications, formation professionnelle, protection sociale, ...*) rattachés à la personne des salariés, évolutifs et progressifs qui empêchent tout retour en arrière et sont transférables et opposables aux employeurs. La CGT a imposé des expérimentations dans des entreprises ou territoires.

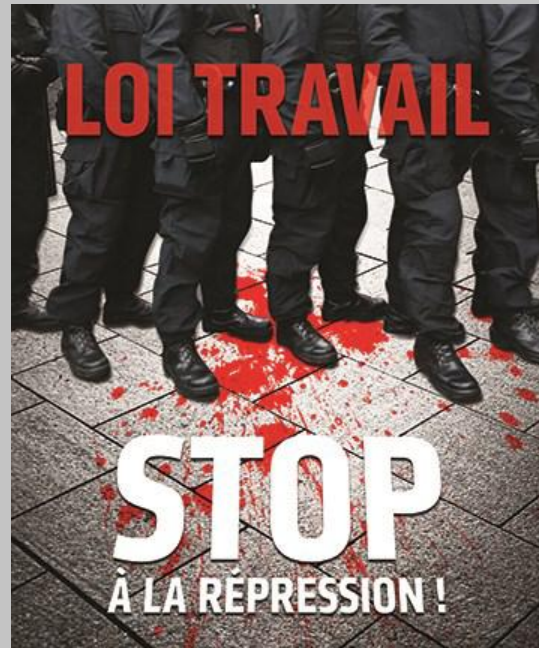
## Des nouveaux droits d'expression pour les salariés

et d'intervention pour les instances représentatives du personnel. C'est cela favoriser la citoyenneté dans l'entreprise et la démocratie sociale.

## La réduction de la durée légale du travail à 32 heures

sans diminution de salaire pour travailler mieux, travailler moins, travailler tous

## DE LA CGT



## Le rétablissement de la hiérarchie des normes

et l'inscription dans la Constitution du principe de faveur. L'accord d'entreprise ne peut qu'améliorer l'accord de branche et la loi. C'est à cette condition que la négociation redeviendra porteuse de progrès social.

## MANIFESTATIONS du 12 mai dans le LOT:

**CAHORS : 14h Départ place Mitterrand (Restauration sur place dès 12h)**

**FIGEAC : 14h30 Départ devant lycée Champollion**